

LE COMPTE À RENDEMENT LISSÉ DE RBC OFFRE UN RENDEMENT LISSÉ ET UNE GARANTIE SOLIDE



LA SITUATION

Nous sommes heureux d'annoncer que RBC Assurances offre désormais une nouvelle option de placement qui procure aux clients des taux stables très attractifs et de nombreux autres avantages assurant l'efficacité à long terme de leur plan.

Le nouveau compte à rendement lissé de RBC Assurances est offert pour toutes les polices Fonds Sécurité (version 4.1 ou versions ultérieures) à effet du 1^{er} janvier 2014. Son taux d'intérêt de 4,75 % est garanti pendant cinq ans et sera rajusté annuellement par la suite, selon une formule de lissage visant à réduire la volatilité.

Ce compte est offert à tous les titulaires de police et comme son taux de rendement n'est pas déterminé par rapport à un quelconque taux de prêt, il est conforme aux exigences du budget fédéral 2013 concernant les polices d'assurance vie avec effet de levier « 10/8 ».

Les opinions exprimées dans le présent bulletin sont strictement celles de Westward Advisors Ltd. Le bulletin n'est publié qu'à titre informatif et ne prodigue aucun conseil juridique ou fiscal.

LES PRÉCISIONS

En octobre 2013, RBC Assurances a annoncé le « compte de placement à rendement lissé », une nouvelle option de placement pour toutes les polices d'assurance vie universelle Fonds Sécurité (version 4.1 et versions ultérieures).

Taux d'intérêt

Le compte à rendement lissé sera lancé le 1^{er} janvier 2014, au taux annuel de 4,75 % pour les cinq premières années, jusqu'au 31 décembre 2018.

Après 2018, le taux d'intérêt sera rajusté annuellement, à effet du 1^{er} janvier de chaque année civile. RBC Assurances annoncera, avant la fin de chaque année civile, le taux d'intérêt de l'année suivante d'après les résultats réels des placements sous-jacents du compte à rendement lissé, après l'application de la formule de lissage.

Retraits et transferts

Pour appuyer encore davantage l'objectif de lissage du rendement de chaque titulaire de police, les retraits et les transferts sont restreints, à moins qu'ils ne servent à rembourser à RBC Assurances un prêt garanti. Des frais de rajustement à la valeur marchande s'appliqueront à tout autre retrait ou transfert.

Polices avec effet de levier

Contrairement à ce qui était le cas avec le compte de placement en nantissement, qui paie actuellement des intérêts de 6,25 % à 8 %, il n'y a aucune obligation de contracter un emprunt garanti par la valeur de la police pour se prévaloir du compte à rendement lissé. Comme il est offert à tous les titulaires de police, il est conforme aux exigences du budget fédéral 2013 concernant les polices avec effet de levier. Les titulaires de police qui détiennent actuellement des placements dans un compte de placement en nantissement avec des prêts équivalents au titre de la facilité de crédit aux fins de placement peuvent opter pour le transfert automatique des fonds de la police au compte à rendement lissé à effet du 1^{er} janvier 2014, sans frais.

POINT DE VUE DE WESTWARD

Le compte à rendement lissé est une option de placement attrayante dans le cadre des polices avec effet de levier de RBC Assurances pour les raisons suivantes :

1. il peut être cédé en garantie de prêts, en conformité avec les exigences du budget fédéral 2013;
2. il peut être cédé en garantie à tout prêteur, et non uniquement à RBC Assurances;
3. le taux fixe de 4,75 % pour les cinq premières années procure une certitude à court terme;
4. le rajustement de taux annuel après cinq ans offre la possibilité de profiter de la hausse des marchés;
5. le lissage des gains et des pertes des placements sous-jacents du compte à rendement lissé améliore la prévisibilité.

Au cours des prochaines semaines, les clients titulaires de polices RBC Assurances avec effet de levier recevront une projection personnalisée et à jour des flux de trésorerie et nos recommandations pour la suite des choses.

Dans la plupart des cas, il sera avantageux de maintenir la facilité de crédit et d'opter pour le transfert des fonds de la police au compte à rendement lissé à effet du 1^{er} janvier 2014.

